

13118/16

(OR. en)

PRESSE 49
PR CO 48

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3490^e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Luxembourg, les 13 et 14 octobre 2016

Présidents **Robert Kaliňák**
Vice-Premier ministre et ministre de l'intérieur de la
Slovaquie
Lucia Žitňanská
Vice-Premier ministre et ministre de la justice de la
Slovaquie

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AFFAIRES INTÉRIEURES	4
Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes	4
Mesures relatives aux technologies de l'information (TI) liées à la gestion des frontières	4
Migrations	5
Réforme du régime d'asile européen commun	5
Divers	6
COMITÉ MIXTE.....	7
JUSTICE	8
Lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union (directive "PIF")	8
Parquet européen.....	9
Divers	9

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Document de voyage européen destiné au retour	10
– Aide juridictionnelle	10
– Procédures d'insolvabilité	10
– Cambriolages en bande organisée	10
– Rapport quinquennal du CEPOL	11
– Manuel de l'UE concernant les matchs de football	11
– Bonnes pratiques en matière de contacts entre la police et les supporters lors des matchs internationaux de football	11
– Évaluation Schengen	12
– Accord Chine - Europol	13

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Accord d'association UE-République de Moldavie - Commerce	13
---	----

AGRICULTURE

– Organisation internationale de la vigne et du vin - Position de l'UE	13
– Prix du gaz et de l'électricité	13
– Transparence - Accès du public aux documents	14

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AFFAIRES INTÉRIEURES

Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) sur la mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, qui a été récemment adopté.

Le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes a été adopté le 14 septembre 2016 et est entré en vigueur le 6 octobre 2016. Les dispositions relatives à la constitution de la réserve de réaction rapide et du parc des équipements techniques entreront en vigueur le 7 décembre 2016 et les dispositions relatives à la réserve pour les retours le 7 janvier 2017.

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Renforcer les frontières extérieures de l'UE](#)
- [Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes: approbation définitive](#)
- [Frontex](#)

Mesures relatives aux technologies de l'information (TI) liées à la gestion des frontières

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état des travaux (doc. [12661/16](#)) concernant plusieurs dossiers portant sur les mesures relatives aux technologies de l'information (TI) liées à la gestion des frontières. Les ministres ont pu procéder à un échange de vues sur l'utilisation de telles mesures et sont convenus de garantir une approche cohérente.

En ce qui concerne la proposition de la Commission visant à renforcer les vérifications systématiques aux frontières extérieures, les ministres ont insisté sur l'importance de l'élément de sécurité et l'opportunité d'un équilibre entre sécurité et circulation dans le texte du Conseil. Ils ont indiqué espérer qu'un accord en ce sens soit dégagé dès que possible avec le Parlement européen.

La Commission a annoncé qu'elle présenterait une proposition sur un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) d'ici la fin de ce mois.

La déclaration et la feuille de route de Bratislava, adoptées par les dirigeants des vingt-sept États membres le 16 septembre 2016, comprennent les mesures concrètes suivantes:

- l'adoption des mesures nécessaires pour faire en sorte que toutes les personnes, y compris les ressortissants des États membres de l'UE, qui franchissent les frontières extérieures de l'Union fassent l'objet de vérifications dans les bases de données pertinentes, lesquelles doivent être interconnectées;

- la mise en place d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) qui permette de réaliser des contrôles anticipés et, le cas échéant, de refuser l'entrée aux voyageurs exemptés de l'obligation de visa.

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Renforcer les frontières extérieures de l'UE](#)
- [Site web du Conseil: Action menée face au phénomène des combattants terroristes étrangers et aux attentats perpétrés récemment en Europe](#)
- [Le Conseil arrête sa position de négociation en vue du renforcement des contrôles aux frontières extérieures](#)
- [Groupe d'experts à haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité Groupe d'experts à haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité](#)
- [Réunion informelle des 27 chefs d'État ou de gouvernement, 16/09/2016](#)

Migrations

Les ministres de l'intérieur ont discuté des défaillances au niveau de la mise en œuvre des différentes mesures adoptées jusqu'à présent dans le domaine des migrations. Ils ont accordé une attention particulière à la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie et à la situation en Italie et en Grèce ainsi qu'à l'état d'avancement des programmes de relocalisation et de réinstallation et aux appels à experts des agences.

Les ministres ont pris bonne note des recommandations formulées par la présidence et se sont notamment engagés à augmenter le nombre d'experts fournis par les États membres aux agences (en particulier l'EASO).

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Trouver des solutions aux pressions migratoires](#)

Réforme du régime d'asile européen commun

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement de l'examen en cours des propositions relatives à la réforme du régime d'asile européen commun, sur la base d'un rapport sur l'état des travaux élaboré par la présidence (doc. [12724/16](#)).

Les ministres ont approuvé l'approche à trois niveaux que la présidence a proposée pour l'examen des propositions composant le train de mesures sur la réforme du RAEC pendant son mandat:

- concentrer les travaux sur l'examen du règlement Eurodac et du règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile afin de réaliser des progrès en vue d'une orientation générale du Conseil d'ici la fin de la présidence;

- parallèlement, mener des discussions sur le règlement de Dublin, le règlement sur les procédures d'asile, la directive sur les conditions d'accueil et le règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile;
- simultanément, lancer l'examen technique du règlement établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation.

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le règlement Eurodac et le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, sur la base d'une note élaborée par la présidence (doc. [12726/16](#)).

En ce qui concerne le règlement Eurodac, les ministres ont confirmé soutenir un accès plus large et simplifié des autorités répressives à Eurodac. Pour ce qui est de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, certaines délégations ont fait part de préoccupations concernant la proposition de la Commission et ont indiqué que l'agence ne devrait pas se substituer à la Commission pour assurer le suivi de la mise en œuvre du droit de l'UE, mais qu'elle devrait plutôt venir appuyer les régimes d'asile des États membres. Certaines délégations sont convenues que le mécanisme de suivi de la future agence pourrait être analogue au processus d'évaluation de la vulnérabilité prévu dans le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

Dans ces deux dossiers, le Conseil a chargé les experts d'étudier des solutions envisageables pour effectuer les modifications appropriées dans ces propositions, en tenant dûment compte des résultats des discussions.

Les ministres ont également tenu un débat sur le règlement établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation, sur la base d'une note élaborée par la présidence (doc. [12717/16](#)).

Le Conseil a chargé les experts de poursuivre l'examen de cette proposition, en tenant compte des différents points de vue exprimés lors du débat.

Divers

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives.

La présidence a communiqué au Conseil les résultats de la troisième conférence ministérielle dans le cadre du processus de Prague, sur le thème "Faire face ensemble aux défis" ("Addressing challenges together"), qui a eu lieu à Bratislava les 19 et 20 septembre 2016.

COMITÉ MIXTE

Le Conseil réuni en formation de comité mixte (l'UE plus la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse) a examiné les points suivants:

Corps européen de garde-frontières

Voir ci-dessus.

Mesures relatives aux technologies de l'information (TI) liées à la gestion des frontières

Voir ci-dessus.

Migrations

Voir ci-dessus.

Divers

La présidence a informé le Comité de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives.

La délégation belge a communiqué au comité des informations concernant un projet EURES-CRIM sur les retours.

JUSTICE**Lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union (directive "PIF")**

Le Conseil a poursuivi les discussions sur la directive PIF (doc. [12686/1/16 REV 1](#)). Ces discussions ont essentiellement porté sur l'inclusion éventuelle dans le champ d'application de la directive de certains aspects de la fraude à la TVA, qui constitue la principale question sur laquelle le Conseil et le Parlement n'ont pas pu se mettre d'accord lors de la dernière réunion de trilogue de juin 2015.

La majorité des ministres sont convenus qu'au moins certaines formes graves de fraude transfrontière à la TVA (par exemple les carrousels à la TVA) devraient être prises en compte dans la directive. À cet égard, il a été estimé que le texte présenté par la présidence constituait une bonne base pour la suite des travaux, et les travaux se poursuivront au niveau opérationnel, en particulier en ce qui concerne la définition de la fraude à la TVA (définition de l'élément transfrontière, du seuil à partir duquel une fraude à la TVA est considérée comme grave, etc.).

Une fois ces travaux menés à bien, la présidence slovaque pourra reprendre les négociations menées dans le cadre du trilogue avec le Parlement en vue de parvenir à un accord final.

Avant le débat au sein du Conseil "Justice et affaires intérieures", le Conseil ECOFIN avait procédé à un échange de vues sur cette question lors de sa session du 11 octobre, étant donné que les questions de TVA relèvent généralement de la responsabilité des ministres des finances. (voir les [résultats de la session du Conseil ECOFIN](#)).

L'objectif de la directive PIF est d'améliorer l'efficacité de l'action répressive dans les cas où le budget de l'UE intervient, de manière à décourager les fraudeurs, à améliorer les poursuites et les sanctions en ce qui concerne les infractions portant préjudice au budget de l'UE et à faciliter le recouvrement des fonds européens détournés.

La directive proposée comporte les définitions communes d'un certain nombre d'infractions portant préjudice au budget de l'UE, notamment la fraude et d'autres infractions liées à la fraude telles que la corruption active et passive, le détournement de fonds et le blanchiment d'argent, ainsi que des règles minimales en ce qui concerne les délais de prescription dans le cadre desquels l'affaire doit faire l'objet d'une enquête et de poursuites, et des règles minimales en matière de sanctions, dont des peines d'emprisonnement dans les cas les plus graves afin de renforcer l'effet dissuasif. Ces règles communes devraient contribuer à uniformiser les règles et à améliorer les enquêtes et les poursuites dans l'ensemble de l'UE.

Le Conseil a adopté son orientation générale sur le projet de directive en première lecture en juin 2013 (doc. [10232/13](#)). Lors du dernier trilogue en juin 2015, le Parlement et le Conseil étaient proches d'un accord. Toutefois, les deux institutions ont constaté qu'elles étaient toujours en désaccord sur une question clé, à savoir l'inclusion ou non de la fraude liée à la TVA dans le champ d'application de la directive.

Parquet européen

Le Conseil a poursuivi le débat sur la proposition de règlement. La Commission a contribué au débat en présentant une analyse coûts-bénéfices mise à jour afin de rendre compte des changements importants apportés au texte initial.

La présidence a noté un large accord sur la philosophie du dernier groupe d'articles du règlement, qui n'avaient pas été examinés lors des sessions précédentes. Ces articles portent sur les règles relatives au contrôle juridictionnel, la coopération avec les pays tiers, la coopération avec les États membres non participants et les relations avec Eurojust. Néanmoins, la présidence a noté que certaines délégations continuaient d'exprimer des préoccupations, qui devront être examinées de manière plus approfondie lors de la finalisation du texte.

Les ministres ont ensuite eu la possibilité de faire part des préoccupations importantes qui subsistent sur l'intégralité du texte sous sa forme actuelle. Ils ont invité les experts à poursuivre les négociations en vue de parvenir à un accord définitif sur le règlement.

Le règlement proposé vise à contribuer à la lutte contre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE en instituant un Parquet européen qui jouit d'une compétence dans ce domaine. Le Conseil doit statuer à l'unanimité, après avoir obtenu l'approbation du Parlement européen, pour l'adoption de ce règlement. La proposition a été présentée par la Commission le 17 juillet 2013.

Lors de sessions précédentes, le Conseil est déjà parvenu à un accord provisoire sur un certain nombre d'articles, notamment sur la structure et l'organisation du Parquet, les règles relatives aux enquêtes et aux poursuites, le système de gestion des dossiers et la protection des données, les procédures simplifiées en matière de poursuites, les dispositions générales et les dispositions financières et en matière de personnel.

Pour en savoir plus:

- [Résultats de la session du Conseil, juin 2016](#)
- [Résultats de la session du Conseil, mars 2016](#)
- [Résultats de la session du Conseil, décembre 2015](#)
- [Résultats de la session du Conseil, octobre 2015](#)

Divers

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives. Dans ce contexte, la Commission a fait part de son intention de présenter une version modifiée de la proposition dite "ECRIS" (échange de casiers judiciaires) lors de la session du Conseil de décembre.

La Commission a soulevé la question des crimes de haine dans l'UE et a insisté sur l'importance de veiller à une transposition correcte et à une mise en œuvre effective de la décision-cadre sur la lutte contre le racisme et la xénophobie.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Document de voyage européen destiné au retour

Le Conseil a adopté un règlement relatif à l'établissement d'un document de voyage européen destiné au retour de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, et abrogeant la recommandation du Conseil du 30 novembre 1994.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Aide juridictionnelle

Le Conseil a adopté une directive concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Procédures d'insolvabilité

Le Conseil a adopté une orientation générale sur la proposition de règlement remplaçant les listes des procédures d'insolvabilité et des praticiens de l'insolvabilité (2016/159).

Le Conseil a également adopté un règlement d'exécution (doc. [11451/1/16 REV 1](#)) remplaçant les listes des procédures d'insolvabilité, des procédures de liquidation et des syndics figurant aux annexes A, B et C du règlement (CE) n° 1346/2000.

Ces modifications font suite à la notification par la Pologne à la Commission d'une réforme de sa législation interne sur les restructurations.

Cambriolages en bande organisée

Le Conseil a adopté des conclusions concernant les cambriolages en bande organisée (doc. [12583/16](#)).

Ces conclusions contiennent une série de mesures visant à lutter contre le problème des cambriolages en bande organisée et s'appuie sur les travaux menés dans le cadre du cycle politique de l'UE, notamment le plan d'action opérationnel en matière de lutte contre la criminalité organisée contre les biens.

Échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules et de données ADN

Le Conseil a adopté des conclusions sur la mise en œuvre des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées dans la décision 2008/615/JAI du Conseil (JOL 210 du 6.8.2008) par le Danemark et la Grèce.

Le Conseil est convenu que les dispositions générales relatives à la protection des données sont pleinement mises en œuvre tant par le Danemark (doc. [12206/16](#)) en ce qui concerne l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules que par la Grèce en ce qui concerne les données ADN (doc. [12210/16](#)).

Rapport quinquennal du CEPOL

Le Conseil a pris note d'un rapport quinquennal du CEPOL (doc. [10648/16](#)).

Le 1^{er} juillet 2016, le règlement (UE) 2015/2219 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) et remplaçant et abrogeant la décision 2005/681/JAI du Conseil est entré en vigueur.

Avant l'entrée en vigueur du règlement, le conseil d'administration du CEPOL, conformément à l'article 21 de la décision 2005/681/JAI du 20 septembre 2005 instituant le Collège européen de police (CEPOL) et abrogeant la décision 2000/820/JAI, a commandé une évaluation externe indépendante quinquennale de la mise en œuvre de cette décision ainsi que des activités menées par le CEPOL.

Manuel de l'UE concernant les matchs de football

Le Conseil a adopté une résolution concernant un manuel actualisé ("manuel de l'UE concernant les matchs de football") contenant des recommandations pour la mise en place, à l'échelle internationale, d'une coopération policière et de mesures visant à prévenir et à maîtriser la violence et les troubles liés aux matchs de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre (doc. [12795/16](#)).

Bonnes pratiques en matière de contacts entre la police et les supporters lors des matchs internationaux de football

Le Conseil a adopté une résolution concernant un manuel assorti de recommandations visant à prévenir et à gérer la violence et les troubles liés aux matchs de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre, grâce à l'adoption de bonnes pratiques en matière de contacts entre la police et les supporters (doc. [12792/16](#)).

Ce manuel complète le manuel de l'UE concernant les matchs de football et est destiné à faire en sorte que les commandants de forces de police et les services partenaires tiennent pleinement compte des bonnes pratiques existantes lorsqu'ils élaborent et affinent les stratégies nationales et locales de maintien de l'ordre dans le contexte du football.

Coûts engendrés par l'accueil et le déploiement de délégations de services de police

Le Conseil a adopté une résolution concernant les coûts engendrés par l'accueil et le déploiement de délégations de services de police en visite pour les matchs de football (et autres manifestations sportives) revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre (doc. [12791/16](#)).

Évaluation Schengen

Le Conseil a adopté les décisions d'exécution suivantes arrêtant:

- une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2016 de l'application, par le Danemark, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures (aéroport de Copenhague, Kastrup);
- une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation pour 2016 de l'application, par le Luxembourg, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures;
- une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par les Pays-Bas, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données;
- une recommandation visant à remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2015 de l'application, par la Suisse, de l'acquis de Schengen dans le domaine de l'absence de contrôle à la frontière intérieure;
- une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2015 de l'application, par le Liechtenstein, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière;
- une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2015 de l'application, par les Pays-Bas, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière;
- une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par le Liechtenstein, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen;
- une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2016 de l'application, par le Luxembourg, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas.

Accord Chine - Europol

Le Conseil a adopté une décision d'exécution portant approbation de la conclusion, par l'Office européen de police (Europol), de l'accord sur la coopération stratégique entre le ministère de la sécurité publique de la République populaire de Chine et Europol. (doc. [8364/1/16 REV 1](#))

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Accord d'association UE-République de Moldavie - Commerce

Le Conseil a approuvé la position à prendre par l'Union européenne au sein du comité d'association UE - République de Moldavie en vue de l'actualisation des annexes liées au commerce de l'accord d'association UE-République de Moldavie (doc. [12031/16](#)).

AGRICULTURE

Organisation internationale de la vigne et du vin - Position de l'UE

Le Conseil a adopté une décision établissant la position que l'UE adoptera en ce qui concerne certaines résolutions devant être votées dans le cadre de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV). La prochaine assemblée générale de l'OIV se tiendra à Bento Gonçalves, au Brésil, le 28 octobre 2016.

Conformément à cette décision, la coordination de la position de l'UE concernant l'OIV sera formalisée pour les projets de résolutions relevant du domaine de compétence de l'UE. Cette proposition est fondée sur l'article 218, paragraphe 9, du traité de Lisbonne, qui concerne les accords internationaux.

L'OIV est une organisation intergouvernementale à caractère scientifique et technique, composée de membres, d'observateurs et d'organisations internationales bénéficiant d'un statut particulier, qui agit dans le domaine de la vigne et du vin, des boissons à base de vin, des raisins de table, des raisins secs et des autres produits de la vigne. L'OIV compte 45 membres, dont 20 sont des États membres de l'UE. Toutefois, l'Union n'est pas, à l'heure actuelle, membre de l'OIV.

ÉNERGIE

Prix du gaz et de l'électricité

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen sur un règlement sur les statistiques européennes concernant les prix du gaz et de l'électricité et abrogeant la directive 2008/92/CE. (doc. [PE CONS 28/16](#)).

Le règlement établit un cadre commun pour l'élaboration, la production et la diffusion de statistiques européennes comparables sur les prix du gaz naturel et de l'électricité aux clients finals résidentiels et non résidentiels dans l'Union.

À la suite de l'approbation par le Conseil, l'acte législatif sera adopté et publié au Journal officiel de l'Union européenne après avoir été signé par le président du Parlement européen et par le président du Conseil.

PROCÉDURE ÉCRITE

Transparence - Accès du public aux documents

Le 13 octobre 2016, le Conseil a adopté par procédure écrite la réponse à la demande confirmative n° 20/c/06/16 (cf. doc. [11764/1/16 REV 1](#)).
